

## **FINANCES**

### **Budget primitif 2016**

Rapport 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs décennies, les progrès en matière d'égalité femmes – hommes ont été importants : l'égalité est entrée dans les textes de lois, et même dans la Constitution.

Pourtant, force est de constater que des inégalités persistent dans tous les domaines.

Dans les collectivités territoriales, les inégalités professionnelles restent marquées, en particulier par le « plafond de verre ». Alors que 61% des agent-e-s de la fonction publique territoriale sont des femmes, elles représentent :

- 35% de l'encadrement supérieur,
- 33% des directeurs-trices généraux-ales des services (DGS),
- 5% des DGS dans les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s.

Partant de ce constat, et dans le but de faire de l'égalité femmes – hommes un objectif transversal des politiques publiques nationales et locales, la loi du 4 août 2014, portant sur l'égalité réelle entre les femmes et hommes, a vu le jour.

Cette loi a notamment prévu la présentation par le Maire au Conseil municipal d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ont été fixés par décret du 24 juin 2015.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, et pour les communes de plus de 20 000 habitants, un tel rapport doit être produit et faire état :

- de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- des politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment sur le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics),
- des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser cette égalité et les ressources mobilisées à cet effet.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du rapport 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

P.J. : rapport (en annexe)

## **FINANCES**

### **A3) Budget primitif 2016**

Rapport 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Bozena Wojciechowski, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il appartient au Maire de présenter, préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu le rapport, ci-annexé,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016